

Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

ID: 011-211101951-20200723-38_2020_1-DE

COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 38/2020

Date convocation : 20.07.2020

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 10

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Laurabuc, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames: Anne-Laurence FRULLINI - Marie-France LOISEL - Sylvie THUBIÈRES, conseillères municipaux.

Messieurs: Omar AÏT MOUH - Michel COURTESSOLE - Jean-Pierre PLANCADE, conseillers municipaux.

Absente excusée : Sylvie COURTHIEU.

<u>Procurations</u>: Aude SALVAT-LÔ à Omar AÏT MOUH - Olivier JURADO à Cédric LEMOINE - Bernard VIÉ à

Jean-Pierre PLANCADE.

Secrétaire de séance : Anne-Laurence FRULLINI.

Objet: Acquisition de la parcelle A 976.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Davy DOISY, propriétaire de la parcelle cadastrée A 976, d'une superficie de 581 m², sise Rue du Rivalet et Rue Centrale, propose de céder pour un euro symbolique la dite parcelle à la commune de Laurabuc.

Il rappelle qu'une procédure de mise en péril imminent est en cours.

Que la totalité de la couverture s'est effondrée,

Que les murs ne sont plus contreventés,

Que les têtes de murs ne sont plus protégées des intempéries,

Que les enduits sont en très mauvais état, que la présence d'une végétation très importante est de nature à aggraver les désordres,

Que l'absence de gestion des eaux arrivant sur la parcelle augmente la pression hydrostatique sur le mur aval et risque d'accélérer sa ruine,

Que Monsieur Davy DOISY s'est engagé à effectuer tous les travaux prescrits dans l'arrêté N°16/2020 afin de remédier au péril imminent,

Que la valeur de ce bien est estimée à 5 810 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE d'accepter la rétrocession à la commune pour l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A 976 à condition de tous les travaux prescrits par l'expert soient réalisés par M. DOISY avant la rétrocession à la commune.

CHARGE Maître Bruno BELLOC, Notaire à Castelnaudary d'établir les actes de cession à la commune dont les frais seront entièrement supportés par la commune de Laurabuc.



COMMUNE DE LAURABUC – DEPARTEMENT DE L'AUDE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et toutes les pièces relatives à cette rétrocession au profit de la commune.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Pour extrait conforme, au registre sont les signatures.

> Le Maire, Cédric LEMOINE.



Envoyé en préfecture le 11/08/2020

Reçu en préfecture le 11/08/2020

Affiché le

ID: 011-211101951-20200723-38_2020_1-DE